



## **CNDS 2019 NOTICE EMPLOI**

L'aide à l'emploi dénommée «Emploi CNDS» a vocation d'**accompagner, prioritairement, les créations ou la consolidation d'emplois en fin de convention** au sein des associations bénéficiaires du CNDS situées ou agissantes dans les territoires carencés (**QPV, PNRU, ZRR, Communes en contrat de ruralité, bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR...** pour vous aider à identifier ces zones consulter la rubrique «Campagne Emploi/Apprentissage » du site internet de la DRDJSCS Grand Est [www.grand-est.drdjcs.gov.fr](http://www.grand-est.drdjcs.gov.fr)

### **POUR LES CREATIONS :**

En 2019, les orientations régionales de créations d'emplois seront instruites selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Les créations d'emplois dans les zones rurales carencées
- 2) Les créations d'emplois dans les autres territoires carencés
- 3) Les créations d'emplois effectués par des Groupements d'Employeurs disciplinaires
- 4) Les créations d'emplois concernant l'ensemble du territoire

#### • **Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportives, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives.

#### • **Être en situation de création d'emploi**

- L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié permanent (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein).
- Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié.

#### • **Types d'emplois – Conditions d'âge**

- Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum.
- Tous les types de créations de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande.
- Pas de condition d'âge pour le salarié.
- **Non éligible : Joueurs professionnels**

#### • **Type de contrat – Date de création – Quotité de travail**

- Emploi en CDI.
- La demande d'aide à l'emploi CNDS, suite à un contrat aidé (EAV, apprentissage...) ou un CDD, est éligible.
- L'aide à l'emploi CNDS en 2019 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, **au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

#### • **Application de la Convention Collective Nationale du Sport (CNCS)**

- Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives
- Carte professionnelle
- Classification du salarié dans la grille conventionnelle

- **Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide**

Le dispositif Emploi CNDS a vocation à **soutenir la création et la pérennisation d'emplois avec des indicateurs objectifs de réussite.**

- **Modalités de l'aide**

**Aide forfaitaire maximale 24 000 € : Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 €**

- Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.
- Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de changement de salarié.
- Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

**POUR LES CONSOLIDATIONS :**

**La Commission Territoriale se réserve la possibilité de proposer une campagne de consolidation des postes dont l'aide à l'emploi CNDS s'est achevée récemment. Les emplois accompagnés au titre de la consolidation bénéficieront d'une aide de 12 000€/an pendant 2 ans (sur la base d'un emploi à temps plein).**

**En fonction des crédits disponibles après la campagne de créations, les postes accompagnés au titre de la consolidation seront priorisés en application des critères suivants :**

1. Les conventions échues au sein des associations bénéficiaires du CNDS situées ou agissantes dans les territoires carencés (QPV, PNRU, ZRR, Communes en contrat de ruralité, bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) ;
2. Les conventions échues au sein de structures ne bénéficiant pas d'autres emplois aidés au titre du CNDS ;
3. Les conventions échues dont la pérennisation de l'emploi suppose une consolidation.

- **Autre dispositif**

A l'issue des aides Emploi CNDS, **intégrant éventuellement la phase de consolidation par le CNDS**, le Conseil Régional du Grand Est (Emploi Associatif) est susceptible, après étude du dossier, d'accorder une aide forfaitaire dégressive sur 3 ans de 20 000 € pour un poste à temps plein (10 000€ - 6 000€ - 4 000€).

**Au cas où votre dossier ne serait pas retenu par la Commission Territoriale du CNDS, vous pourriez le présenter directement au Conseil Régional ([aurore.rousseau@grandest.fr](mailto:aurore.rousseau@grandest.fr) – 03 87 33 64 95).**

**DEPOSER UNE DEMANDE EMPLOI CNDS :**

L'étude des demandes sera effectuée au niveau départemental par la DDCS-PP du territoire et au niveau régional par la DRDJSCS pour les dossiers des ligues, le tout, en lien avec les représentants du mouvement sportif (CDOS – CROS). La Commission Territoriale Régionale prendra ensuite la décision qui conduira, en cas d'accord, à la signature d'une convention entre le délégué territorial du CNDS et l'association. Déposez votre demande sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- Joignez également sur votre compte associatif le « **dossier emploi CNDS 2019** » (téléchargeable sur site DRDJSCS Grand Est) ainsi que **les pièces jointes complémentaires demandées en page 5 de ce dossier.**
- **Envoyez également** « le dossier emploi CNDS 2019 » (sans les pièces jointes) **par mail à votre référent emploi** (voir liste sur site DRDJSCS Grand Est).

**Date limite de dépôt du dossier pour l'aide à l'emploi CNDS:  
12 juillet 2019  
(étude des dossiers à la Commission Territoriale de Septembre)**